



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 532  
Date : 25 AOUT 2023

Mis en ligne le :

25 AOUT 2023

**Objet : Journée d'intégration Caucadis**

**Lieu : Parc du Griffon**

**Date : Mardi 5 septembre 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;  
**Vu** la demande de l'Association Sportive du Lycée Polyvalent Caucadis d'organiser une journée d'intégration dans le Parc du Griffon, à la date indiquée en objet ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## A R R Ê T É

### Article 1

L'Association Sportive du Lycée Polyvalent CAUCADIS est autorisée à organiser une journée d'intégration des classes de 2<sup>nde</sup>, au travers d'activités sportives, ludiques et de cohésion, dans le Parc du Griffon et le terrain synthétique de football, le mardi 5 septembre 2023, de 8h à 16h.

### Article 2

La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association sportive du lycée CAUCADIS. Une structure gonflable sera installée et utilisée uniquement par les élèves de l'établissement, sous la responsabilité des organisateurs. L'accès aux animations sportives sera délimité et sera exclusivement réservé aux participants à la manifestation de la "**Journée d'intégration**" de l'association sportive du lycée CAUCADIS. Cette installation devra être conforme aux normes en vigueur.

### Article 3

Conformément au règlement des parcs et jardins, l'accès au parc du Griffon sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur, excepté au camion assurant la livraison (entre 8h et 9h) et la récupération (entre 16 et 17h) de la structure gonflable de l'association sportive du Lycée CAUCADIS, dans le cadre de la manifestation, ainsi qu'aux véhicules de secours et les véhicules des services de la ville autorisés.  
L'accès au parc du Griffon se fera par la borne automatique située au niveau du restaurant LE MILLESIME entre 8h et 9h et 16h à 17h.

**Article 4**

L'association sportive du lycée CAUCADIS devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon, à savoir le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

Le lycée CAUCADIS devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 5**

L'association sportive du lycée CAUCADIS est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incident lors de cette manifestation.

Le lycée CAUCADIS demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

**Article 6**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"  
PREMIER ADJOINT